

COMMUNE DE MOUTHE

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 6 AVRIL 2023

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 31 mars 2023 par courriel.

Secrétaire de séance : Céline BAILLY

Absent : Jérôme GUYON-GELLIN

Procurations : Patricia GRESS à Maud SALVI, Maxime THIONNET à Thierry HAGLON

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
3. Subventions 2023
4. Programme de travaux ONF 2023
5. Budget primitif 2023
 - A - budget général
 - B - budget téléskis
 - C - budget camping
 - D - budget bois
 - E - budget cimetière
 - F - budget eau
6. Délégation au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre
7. Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 16 mars 2023, adressé par courriel en date du 21 mars 2023.

Affaire n° 2 – Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition appliqués en 2021, à savoir :

Taxes	Base d'imposition effectives 2022	Taux d'imposition votés	Produits attendus
Taxe foncière Bâti	1 122 042	31.93 %	358 268 €
Taxe foncière Non Bâti	194 459	24.08 %	46 825 €
Taxe d'habitation	334 980	13.63 %	45 657 €
Cotis. Foncière des Entreprises	161 326	11.22 %	18 100 €
		Produit fiscal attendu 2022	468 850 €

Afin de maintenir la pression fiscale à l'identique, le conseil municipal, par 14 voix Pour, accepte la proposition du maire, vote les taux des taxes 2023 comme indiqué sur le tableau ci-dessous, et autorise le maire à signer l'état de notification 2023 correspondant :

Taxes	Base d'imposition prévisionnelle 2023	Taux d'imposition proposés	Produits attendus
Taxe foncière Bâti	1 207 000	31,93 %	385 395 €
Taxe foncière Non Bâti	208 000	24,08 %	50 096 €
Taxe habitation	358 764	13.63 %	48 900 €
Cotis. Foncière des Entreprises	182 200	11.22 %	20 443 €
Produit fiscal attendu 2023			504 824 €

Affaire n° 3 – Subventions 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les subventions accordées en 2022 aux associations d'intérêt national et local.

Il propose, comme l'an passé, de limiter l'intervention de la commune au seul financement des associations d'intérêt local, tout en conservant les versements au fonds de solidarité pour le logement (0,61 €/hab) ainsi qu'au fonds Aide aux Accédants à la propriété en difficulté (0,30 €/hab).

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix Pour, décide d'allouer les subventions suivantes pour cet exercice 2023 :

Nom de l'association	Adresse	Subventions 2023
Pour un petit plus	9 rue Cart Broumet 25240 MOUTHE	500 €
ADMR	Rue Cart Broumet 25240 Mouthe	500 €
La Croix Rouge	Place Jules Pagniez 25300 Pontarlier	200 € Pour 2023, à titre exceptionnel
APE Les Jolis Bois	1 Chemin du Pré Lorrain 25240 Mouthe	200 €
APEL Ecole du Sacré-Cœur	19 Rue Cart Broumet 25240 Mouthe	200 €
École du Bois Joli Voyage scolaire	1 Chemin du Pré Lorrain 25240 Mouthe	400 €
École du Sacré Cœur Voyages scolaires	19 rue Cart Broumet	800 €
Transorganisation – Transjurassienne 2023	Espace Lamartine - BP 20126 39404 MOREZ Cedex	500 €

Association Les Gais Montagnards Julien LETOUBLON	3 Grande Rue 25240 MOUTHE	1500 € Pour 2023, à titre exceptionnel
Association Sportive de Mouthe	1bis rue du Stade 25240 MOUTHE	900 € Pour 2023, à titre exceptionnel
Comice Agricole de Mouthe	Chez M. LACROIX Richard 12 rue Grande Côte 25160 REMORAY BOUJEONS	100 €
Banque alimentaire de Franche-Comté	10 Avenue de Chardonnet ZA Les Prés de Vaux 25000 Besançon	800 € Pour 2023, à titre exceptionnel
Amicale des Sapeurs-Pompiers	12 Place de l'Eglise 25240 Mouthe	800 €
Fonds de Solidarité pour le Logement (0,61 €/hab – Population municipale 1022 habitants)	Conseil Général du Doubs 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON Cedex	623.42 €
Fonds Aide Accédants à la propriété en difficulté (0,30€/hab – Population municipale 1022 habitants)	Conseil Général du Doubs 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON Cedex	306.60 €
ASSOCIATION SOURCE PRODUCTIONS Mickaël DHAINAUT	32 Rue du Corçon 25240 Mouthe	300 € MAMOUTHE FESTIVAL
Association les Détraillés	1 les Touradons 25240 Mouthe	500 € TRAIL
ASM Gym	5 rue de la Source du Doubs 25240 Mouthe	500 € GALA 2023, à titre exceptionnel
Mouth'Anim	1 rue du Stade 25240 Mouthe	500 € Pour 2023, à titre exceptionnel
COLOMBO Caroline		3000 €
TOTAL		13 130.02 €

Il est précisé que le maire a donné lecture des demandes de subvention réceptionnées en mairie, autres que celles présentées dans le tableau ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, compte 65748, pour l'application des présentes décisions.

Les écoles et les associations des parents d'élèves des écoles et collège sont soumis à la tarification concernant la location de salle fixée par délibération du 16 mars 2023.

Le maire rappelle, que par délibération du 25 février 2020, visée par les services préfectoraux le 27 février 2020, le conseil municipal a délibéré sur la participation communale aux voyages scolaires,

dans les conditions suivantes : 20 €/élève de Mouthe, dans la limite d'un voyage par an par établissement scolaire de Mouthe. Cette délibération est inchangée à ce jour. Les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus pour les écoles du Bois Joli et du Sacré Cœur correspondent à la délibération du 25 février ci-dessus et ont été calculées selon le nombre d'élèves de Mouthe qui participeront aux voyages scolaires.

Il est rappelé que les subventions seront versées après réception des comptes d'exploitation 2022 de chacune des associations concernées ainsi que du budget 2023.

Affaire n° 4 – Programme de travaux ONF 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'exercice 2023, comme suit :

- Travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière sur la parcelle 14ja (11,55 ha)
- Travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière sur la parcelle 39ja (8,25ha) ;

Le coût total de ce programme de travaux d'investissement s'élève à environ 14 080 € HT.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- Décide de régénérer les parcelles 14ja et 39ja ;
- Fixe le montant des travaux sylvicoles pour l'année 2023 à un montant de 14 080 € HT soit 16 896 € TTC ;
- Autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

Les crédits seront inscrits au budget primitif Bois 2023.

Il est précisé que le dégagement des layons qui marquent les limites de parcelles est assuré par les employés communaux.

Affaire n° 5 – Budget primitif 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs de l'année 2023 (budget général, budgets du camping municipal, des téléskis, du bois, du cimetière et de l'eau). Chaque conseiller a été destinataire d'un document présentant les propositions budgétaires pour chacun des budgets. Une réunion de travail du conseil municipal qui a examiné tous ces documents, a été faite le jeudi 30 mars 2023.

A – BUDGET GENERAL

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 341 334.54 €
Recettes de fonctionnement	1 341 334.54 €
Dépenses d'investissement	429 472.46 €
Recettes d'investissement	429 472.46 €

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- Décide d'attribuer une subvention d'équilibre prévisionnelle de 37 500 € au budget « Téléskis » ;
- Décide d'attribuer une subvention d'équilibre prévisionnelle de 26 037.92 € au budget « Bois » ;
- Approuve le budget primitif « GENERAL » pour 2023 ;

B - TELESKIS

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	49 368.00 €
Recettes de fonctionnement	49 368.00 €
Dépenses d'investissement	93 590.13 €
Recettes d'investissement	93 590.13 €

Une subvention du budget général, d'un montant de 37 500 €, est proposée pour l'équilibre de ce budget déficitaire.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour, 1 abstention, approuve le budget primitif « TELESKIS » pour 2023.

C – CAMPING CARAVANEIGE

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	46 536.00 €
Recettes de fonctionnement	64 320.62 €
Dépenses d'investissement	124 600.95 €
Recettes d'investissement	185 097.67 €

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour, approuve le budget primitif « CAMPING » pour 2023.

D – BOIS

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	179 796.23 €
Recettes de fonctionnement	179 796.23 €
Dépenses d'investissement	125 334.96 €
Recettes d'investissement	125 334.96 €

Une subvention du budget général, d'un montant de 26 037.92 €, est proposée pour l'équilibre de ce budget.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour, approuve le budget primitif « BOIS » pour 2023 ;

E – CIMETIERE

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	27 972.00 €
Recettes de fonctionnement	27 972.00 €
Dépenses d'investissement	19 972.00 €
Recettes d'investissement	19 972.00 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix pour, approuve le budget primitif « CIMETIERE » pour 2023.

F - EAU

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	437 226.18 €
Recettes de fonctionnement	437 226.18 €
Dépenses d'investissement	185 184.46 €
Recettes d'investissement	185 184.46 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour, approuve le budget primitif « EAU » pour 2023.

Affaire n° 6 – Délégation au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire expose l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce sens qu'à l'occasion du vote des budgets primitifs, le conseil municipal peut prendre une délibération afin de permettre au maire de pouvoir effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7, 5 % des crédits du chapitre concerné.

Dans ce cas, le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour, décide de donner délégation au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Affaire n° 7 – Informations diverses

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 6/2023

Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien non bâti, sis à MOUTHE, VC Partie de la Place, cadastré section AB N° 185 d'une superficie totale de 11775 m² appartenant à ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC, Représenté par Mr Charles MOUGEOT dont le siège est situé à Besançon, 21 Rue Louis PERGAUD.

Décision 7/2023

Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien non bâti, sis à MOUTHE, 20 Rue de la Varée, cadastré section AB N° 81 d'une superficie totale de 10165 m² appartenant à l'indivision (Monsieur Philippe LORIN pour 1% NP, Madame Lucienne JOUFFROY pour 100% U, Mademoiselle Camille LORIN pour 33% NP, Monsieur Thibault LORIN pour 33% NP, Monsieur François-Xavier LORIN pour 33% NP), représenté par Monsieur Philippe LORIN, dont le siège est situé aux Granges Narboz, 28 Rue des Pesettes.

Décision 8/2023

Accord à la SCI Val de Mouthe, pour le bâtiment d'habitation situé à 25240 Mouthe, 4 Grande Rue, une régularisation de 443.80 € sur la facture d'eau référencée sous le n° 2022-001-000436, en ce sens qu'une fuite a été détectée, entraînant ainsi une consommation élevée.

Décision 9/2023

Accord à la SCI Val de Mouthe, pour le bâtiment d'habitation situé à 25240 Mouthe, 4 Grande Rue, une régularisation de 408.80 € sur la facture d'eau référencée sous le n° 2022-003-000438, en ce sens qu'une fuite a été détectée, entraînant ainsi une consommation élevée.

2- Autres informations

- La réunion organisée par la communauté de communes sur les modalités de mise en place de la collecte des ordures ménagères dans le cadre de la redevance incitative a rassemblé une quarantaine de personnes dans la salle polyvalente le 5 avril 2023. Le maire indique que les critiques sur le nouveau système ont été très nombreuses et que beaucoup de personnes craignent une augmentation des coûts pour les usagers.
S'agissant de l'implantation du conteneur semi-enterré qui devra recueillir les ordures ménagères des ménages dont les poubelles ne peuvent pas être collectées par le camion, il estime que son implantation qui était prévue à la place du chalet bois qui abrite les containers en libre-service, devra être reconsidérée. Il se trouverait en effet sous un câble électrique qui pourrait être accroché par la grue du camion.
Il propose donc qu'une nouvelle réunion du conseil municipal traite à nouveau de la question.
- Le maire indique qu'il a reçu récemment l'organisateur de la course de VTT électriques Mouthe-Mont d'Or et retour. Cette course de 48 km qui a été organisée pour la première fois en 2022 sera reconduite cette année le 11 juin prochain. Elle sera complétée par une course de VTT non électriques de 22 km et un parcours pour randonneurs organisé par l'ASM.
- Pascal Legé donne quelques indications sur le « Jurassic Tour » organisé par le Parc naturel régional du Jura. Ce projet consiste à la mise en place de plusieurs parcours VTT sur l'aire du parc naturel qui sont identifiés sur une application pour smartphones. Un des circuits passe par Mouthe et la source du Doubs.
Afin que ce projet prenne de l'ampleur, il est nécessaire que des loueurs de vélos s'installent sur des points singuliers des différents circuits et notamment à Mouthe.
- Pascal Legé et Pascale Guyon rappellent qu'un pot sera donné par la municipalité le 14 avril à 18h pour saluer, avec l'ASM, les performances de Caroline Colombo durant la saison de ski 2022-2023. Celle-ci sera présente lors de cette cérémonie.
- Enfin Pascale Guyon informe le conseil municipal que des chicanes provisoires seront mises en place vendredi 7 avril sur les rues Beaupaquier et de la source. Ces chicanes resteront installées durant six mois pour tester leur efficacité. Si les résultats sont positifs, des chicanes en dur seront construites en 2024.

La secrétaire de séance

Céline BAILLY



Le maire,
Daniel PERRIN

